



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis sur l'élaboration du SCOT valant PCAET du Pays Bourian (46)

N°Saisine : 2024-013115

N°MRAe : 2024AO74

Avis émis le 10 juillet 2024

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document d'urbanisme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 09 avril 2024, l'autorité environnementale a été saisie par le président du syndicat mixte du Pays Bourrian pour avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET) nommé SCoT-AEC du Pays Bourrian (Lot).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique en date du 10 juillet 2024 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Philippe Chamaret, Florent Tarrisse, Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et la préfète du Lot ont été consultés le 11 avril 2024. Le directeur départemental des territoires du Lot a répondu, par délégation de la préfète du Lot, le 19 juin 2024. L'ARS n'a pas répondu.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

Table des matières

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale.....	5
2 Présentation du territoire et du projet de SCoT AEC.....	5
1.1 Contexte territorial.....	5
1.2 Projet de SCoT AEC.....	7
2 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe.....	8
3 Qualité du dossier et analyse de la démarche d'évaluation environnementale.....	8
3.1 Intérêt de la démarche de SCoT valant PCAET et articulation.....	8
3.2 Résumé non technique.....	9
3.3 État initial de l'environnement et diagnostic du territoire.....	9
3.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT AEC a été retenu.....	10
3.5 Effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT AEC et mesures ERC.....	12
3.6 Articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur.....	12
3.7 Dispositif de suivi des effets sur l'environnement.....	13
4 Analyse de la prise en compte de l'environnement.....	14
4.1 Maîtrise de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.....	14
4.1.1 Maîtrise de la consommation d'espace globale.....	14
4.1.2 Logements et localisation.....	15
4.1.3 Économie, commerces.....	16
4.2 Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages.....	16
4.3 Préservation de la ressource en eau.....	18
4.4 Prise en compte des risques naturels.....	18
4.5 Prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et au climat.....	19
4.5.1 Contribution du territoire à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.....	19
4.5.2 Développement des énergies renouvelables.....	20
4.5.3 Adaptation au changement climatique.....	21

SYNTHÈSE

Le Pays Bourrian présente son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET), nommé SCoT AEC. Il s'agit du premier dossier d'Occitanie examiné par la MRAe, qui dans une même démarche planifie l'aménagement du territoire à long terme (partie SCoT) et la transition énergétique et climatique avec un plan d'actions (partie PCAET) : la collectivité répond ainsi à un très fort besoin de coordination de ces thématiques, interdépendantes.

La collectivité ambitionne de s'appuyer sur les atouts du territoire pour contrer sa dévitalisation, et de lancer une dynamique plus sobre en ressources et en énergie, « *en symbiose avec l'environnement* », créatrice d'emplois et pensée dans une logique de coopération.

La MRAe relève l'intérêt d'avoir mené les deux démarches, SCoT et PCAET, de façon coordonnée, et d'avoir organisé une réelle complémentarité des démarches qui transparaît dans le Projet d'Aménagement Stratégique comme dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Elle relève la qualité de la présentation et de l'analyse des enjeux du territoire, ainsi que, globalement, des réponses apportées. La volonté d'organiser un aménagement guidé par des principes vertueux dans l'objectif d'aboutir à un territoire plus résilient transparaît dans l'ensemble du dossier.

Certains objectifs mériteraient cependant d'être davantage concrétisés (consommation d'espace, Trame Verte et Bleue, ambitions du PCAET...) et certains leviers d'action renforcés. Le risque de maladaptation des solutions envisagées sur la question de la ressource en eau (incitation à créer de nouvelles retenues) sans analyse préalable est aussi souligné. L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant plan climat air énergie territorial (PCAET), nommé SCoT AEC du Pays Bourian, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier transmis fait par conséquent l'objet d'un avis de la MRAe de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe².

En application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « *plans et programmes* », la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du SCoT, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport sur les incidences environnementales, les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées ;
- les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du territoire et du projet de SCoT AEC

1.1 Contexte territorial

Le Pays Bourian est un territoire rural de 15 431 habitants (population municipale 2021 – source INSEE) répartis sur 35 communes et 558 km². Entouré des Causses du Quercy et du Périgord noir, entre la vallée de la Dordogne au nord, la ville de Cahors et la vallée du Lot au sud, il est traversé par la ligne SNCF Toulouse-Paris, et bordé par l'autoroute A20. Par ailleurs décrit dans le rapport de présentation comme « *un territoire de confins* », aux limites de plusieurs ensembles démographiques, administratifs, etc, le territoire est éloigné des principaux pôles de services et d'emploi, en marge de sites touristiques majeurs.

Structuré autour de la ville de Gourdon, sous-préfecture de 3 946 habitants, qui constitue avec Le Vigan un pôle "urbain", le territoire comporte aussi plusieurs bourgs centres, anciens chefs-lieux de cantons, qui ont conservé des services de proximité: Cazals (644 habitants), Salviac (1 205 habitants), Saint-Germain-du-Bel-Air (585 habitants³). Le territoire perd de la population, avec une baisse de 0,44 % du nombre d'habitants par an en moyenne entre 2015 et 2021 (source INSEE). Il poursuit en cela un phénomène d'exode rural décrit dans le diagnostic, que « *la faiblesse de l'offre de services et d'emplois* » du Pays Bourian n'a pas permis de contrer. Si une certaine polarisation s'est faite autour de Gourdon, l'évolution des dernières années a fait « *la part belle aux communes éparses, où le foncier est moins cher* ».

Le territoire du Pays Bourian est largement dominé par les espaces naturels avec les boisements (42 % de la surface totale), les espaces de prairies (26 %) et les pelouses sèches (21 %). La diversité et la connectivité (milieux ouverts de landes et pelouses sèches des causses, milieux rocheux, boisements de vallons et plateaux, milieux aquatiques et humides...) constituent un fort enjeu environnemental, menacé par des facteurs de dégradation, dont la régression du pastoralisme et la fermeture par reboisement. Plusieurs périmètres institutionnels couvrent des espaces de vallées, mosaïques de milieux boisés, landes sèches, milieux humides et cours d'eau⁴, et attestent de la richesse écologique du territoire. Les paysages, variés, alternant paysages

2 www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

3 Ces chiffres sont tous issus des données INSEE 2021 – population municipale.

4 Notamment le site Natura 2000 (directive Habitats) « Vallées de la Rauze et du Vers et vallons tributaires », la vingtaine de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, deux ZNIEFF de type II, une

naturels et architecture traditionnelle avec notamment des bourgs patrimoniaux très qualitatifs, ont été globalement préservés, à l'exception d'entrées de villes et de constructions récentes.

Le profil énergétique du territoire est celui d'un territoire rural, fortement dépendant des énergies fossiles pour son habitat (constitué d'un parc ancien souvent de grandes dimensions et assez dispersé), et pour ses modes de déplacements en raison de l'usage massif de la voiture individuelle à moteur thermique. Le diagnostic indique une consommation d'énergie finale⁵ du territoire de 351 gigawatt-heure (GWh) en 2019, principalement dans le secteur résidentiel (45 %) et celui des transports routiers (38 %). La production d'énergie renouvelable (EnR) et de récupération du Pays Bourrian, estimée à 73,71 GWh en 2020⁶, couvre environ 21 % des consommations d'énergie du territoire. Elle résulte principalement de l'utilisation de la biomasse grâce au bois de chauffage (principalement bois de chauffage domestique, mais également deux chaufferies bois) et de l'énergie solaire photovoltaïque (8,5 GWh en 2020).

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) présentées dans le diagnostic pour les SCOPE 1 et 2⁷ atteignent 122 kteqCO₂⁸ en 2020. Elles sont principalement issues de l'agriculture (60 % des GES surtout par les émissions de méthane) et des transports routiers (24 %), suivi du secteur résidentiel (11 %). Le stock de carbone dans les sols et la forêt du territoire est estimé à 6 729 193 tonnes de carbone (tC)⁹, à préserver. La séquestration nette de carbone est estimée à 108.2 kteqCO₂ par an, ce qui représente un flux positif important sur ce territoire.

Concernant la pollution atmosphérique, les estimations montrent globalement une bonne qualité de l'air, les émissions des polluants mesurés étant sous les seuils de risque pour l'exposition des populations ; ce qui n'empêche pas des problématiques locales de présence de polluants spécifiques liés notamment aux axes routiers, aux modes de chauffage et à l'agriculture.

Le territoire bénéficie d'un climat tempéré, mais connaît une évolution climatique sensible notamment marquée par une baisse des précipitations efficaces, de nature à recharger les nappes, une hausse des températures moyennes, une augmentation du nombre de journées chaudes et de l'ensoleillement, et une diminution du nombre de jours de gelées, mesurées par la station météorologique de Gourdon. Ces évolutions sont de nature à modifier profondément le fonctionnement des activités humaines et des écosystèmes avec des tensions déjà présentes, et une aggravation possible, notamment sur la disponibilité de la ressource en eau.

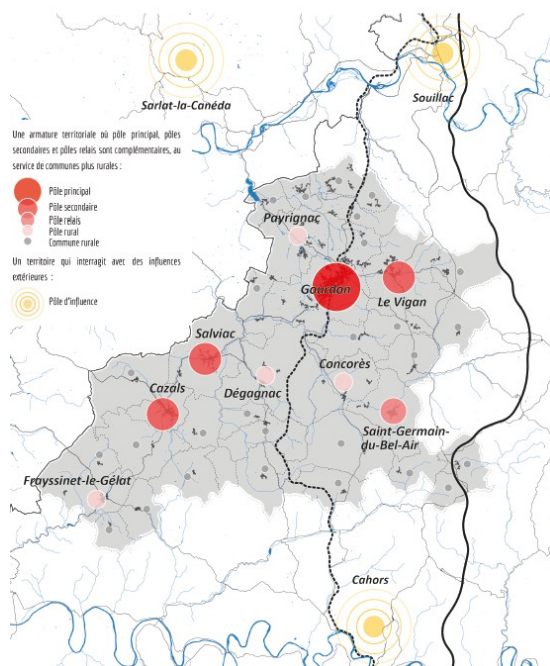
Ces enjeux montrent l'intérêt et l'importance d'un PCAET qui vise notamment à réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique par anticipation des impacts. Son intégration au projet de SCoT est une démarche encore peu commune (premier document de ce type déposé auprès de la MRAe d'Occitanie) et répond à un souci majeur de coordination et de complémentarité entre les deux démarches.

réserve de biosphère liée au « Bassin de la Dordogne (zone de transition) », des plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées (Lézard Ocellé, papillon Maculinéa, chiroptères, ainsi que des PNA sans périmètres comme le PNA plantes messicoles et le plan pollinisateurs).

- 5 L'énergie finale est selon la définition de l'INSEE « l'énergie livrée au consommateur pour sa consommation finale (essence à la pompe, électricité au foyer, etc.) ».
- 6 Chiffre non mentionné au dossier, calculé à partir des données indiquant que les EnR couvrent 21 % des consommations.
- 7 Les SCOPE servent à identifier la provenance des émissions de gaz à effet de serre d'un produit ou d'une organisation. SCOPE 1 : émissions directes de GES produites sur l'ensemble du territoire ; SCOPE 2 : ajout des émissions liées à la production nationale d'énergie, à proportion sur le territoire. Le SCOPE 3 prend en compte toutes les émissions, y compris importées, principalement lors de la fabrication des biens et services qui sont consommés sur le territoire. Seuls les 2 premiers doivent obligatoirement être traités dans le diagnostic en vertu de l'art. R.229-52 du code de l'environnement.
- 8 La tonne équivalent CO₂ (teqCO₂) est un indice qui permet de comparer les impacts que les GES ont sur l'environnement en simplifiant cette comparaison. Concrètement, l'équivalent CO₂ attribué pour une période de temps donnée un « potentiel de réchauffement global » (PRG) différent pour chaque gaz par rapport au CO₂ qui sert d'étalon.
- 9 « La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO₂) ou puits net de carbone sur un territoire est l'augmentation des stocks de carbone sous forme de matière organique dans les sols, la litière mais également dans la biomasse. C'est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs. Inversement, une réduction des stocks de carbone des sols, litière ou biomasse se traduit par une émission nette de CO₂ ».
https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/methodo_sequestration_carbone.pdf

1.2 Projet de SCoT AEC

Le projet exposé dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) définit des objectifs à horizon de 20 ans. Il entend s'appuyer sur les atouts du territoire pour contrer sa dévitalisation, organiser le développement urbain et les services à partir de la ville-centre, Gourdon, et des bourgs ruraux, dans une dynamique plus sobre en ressources et en énergie, « *en symbiose avec l'environnement* » et créatrice d'emplois.



Carte de l'armature territoriale - PAS

Les objectifs du Pays Bourrian se structurent autour de quatre axes:

- « *ménager les sols, à l'origine de la qualité du cadre de vie du Pays Bourrian* » : notamment prioriser le bâti existant plutôt que l'artificialisation, optimiser les capacités d'accueil des tissus urbanisés existants, réduire de 50 % le rythme de consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie antérieure (enveloppe maximale de 78 ha), et poursuivre pour s'inscrire dans la trajectoire nationale du « *zéro artificialisation nette* » en 2050 : 47 ha maximum de « *consommation et artificialisation des sols* » entre 2024 et 2034, 27 ha entre 2034 et 2044 ;
- « *organiser un territoire de proximité, au moyen d'une logique de mutualisation* » : équilibre entre l'implantation des services de proximité et les lieux de vie des habitants et d'hébergement des touristes, principe de mutualisation pour optimiser des ressources en réduction... ;
- « *accentuer l'ouverture du territoire* », au sein d'ensembles géographiques aux enjeux de développement spécifiques et dans l'ensemble urbain de la région Occitanie, pour faire face à la crainte d'une dévitalisation du territoire ; il s'agit notamment d'insérer le territoire dans un réseau de mobilités durables, en misant notamment sur les gares du territoire (renforcer le transport ferroviaire avec la rénovation de la ligne POLT¹⁰, intégrer la gare de Gourdon dans des réflexions multimodales, améliorer la fréquence des trains...), en priorisant le développement des zones d'activités à vocation industrielle à proximité d'infrastructures majeures (gare, autoroute) ; il s'agit également de renforcer les relations vers la vallée de la Dordogne et la vallée du Lot en développant le tourisme dans le Pays Bourrian ; la collectivité entend également préserver le massif forestier de la Bouriane ;
- définir la stratégie du volet Plan Climat Air Energie Territorial du SCoT. Le Pays Bourrian estime prioritaire de réduire ses consommations énergétiques « *pour rééquilibrer l'autonomie énergétique du territoire avec une production d'énergie locale, réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux énergies fossiles, et réduire les émissions de polluants atmosphériques* ». Il fixe des objectifs à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050) :
 - réduire les consommations d'énergie, principalement dans les secteurs résidentiels et du transport, qui sont les plus consommateurs :

- à court terme, une baisse de 10 % de la consommation pour parvenir à une consommation d'énergie de 316 GWh
- à moyen terme (2030) – 18 % de la consommation : 288 GWh
- à long terme (2050) – 48 % de la consommation : 182 GWh
- produire des EnR, principalement par l'énergie solaire électrique :
 - à court terme, produire 25 % de la consommation : 80 GWh ;
 - à moyen terme, produire 50 % de la consommation : 145 GWh ;
 - à long terme, produire 110 % de la consommation : 200 GWh.
- réduire les émissions de GES, par rapport à 1990 :
 - de 30 % à court terme soit un objectif d'émissions totales de 112 kteqCO₂ ;
 - de 45 % à moyen terme soit 88 kteqCO₂ ;
 - de 82 % à long terme soit 29 kteqCO₂.
- réduire, par rapport aux émissions mesurées en 2005, les émissions de six polluants atmosphériques : 80 % du SO₂ en 2050, 70 % des NO_x, 55 % des COVNM, 15 % du NH₃, 60 % des particules PM_{2,5} et PM₁₀ ;
- augmenter le stockage carbone pour atteindre la neutralité carbone du territoire (et donc compenser les émissions de GES qui ne peuvent être supprimées), notamment grâce à la réussite de l'objectif ZAN, la préservation et la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques et humides, l'arrêt du déstockage dû à l'artificialisation et à l'augmentation du stockage additionnel dans les produits bois et les cultures.

2 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Sur un territoire rural, où les déplacements sont quasi-exclusivement motorisés notamment en lien avec l'étalement urbain, caractérisé par un habitat individuel majoritairement ancien et énergivore, une activité agricole importante, des milieux naturels de grand intérêt dont une forte proportion de surface de forêt, une vulnérabilité du territoire au changement climatique, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

- la réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols ;
- la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques ;
- la prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation, de ruissellement, de mouvements de terrain et d'incendie ;
- la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, notamment en lien avec les déplacements, au titre de la lutte contre le changement climatique ; le développement du stockage carbone ;
- le développement des EnR, en veillant à préserver les enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- l'adaptation au changement climatique et la réduction des vulnérabilités.

3 Qualité du dossier et analyse de la démarche d'évaluation environnementale

3.1 Intérêt de la démarche de SCoT valant PCAET et articulation

La MRAe relève l'intérêt d'avoir mené les deux démarches, SCoT et PCAET, de façon coordonnée, et d'avoir organisé une réelle complémentarité des démarches qui transparaît dans le PAS comme dans le DOO. Par exemple, l'ambition de réduire la consommation d'espace se traduit par des objectifs d'utilisation prioritaire du logement vacant fixés aux futurs documents d'urbanisme, et est complétée par une incitation des communes à adopter une stratégie foncière. Ou inversement, les ambitions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES du PCAET sont confortées par les objectifs de limitation de consommation d'espaces, la priorisation claire des espaces déjà urbanisés et des centralités constituées, ainsi que par l'incitation à identifier les espaces stockant du carbone dans les documents d'urbanisme. Globalement, la volonté d'organiser un aménagement du territoire prenant en compte les problématiques climatiques et énergétiques et de guider les futurs documents par des principes vertueux transparaît dans l'ensemble du dossier.

Certains objectifs méritent néanmoins d'être mieux traduits pour être opérationnels. Par exemple, alors que l'objectif est de favoriser le réinvestissement des enveloppes urbaines existantes et de s'inscrire dans le « *zéro artificialisation nette* » en 2050, le DOO ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur la consommation d'espace à son échelle de temps mais seulement pour les sept ans à venir, jusqu'en 2031 (cf paragraphe 4.1.1). Alors que le PAS incite à déployer une stratégie foncière pour valoriser et mobiliser le foncier et les logements vacants (R1), la stratégie foncière n'est évoquée dans le plan d'action du PCAET que pour la mise en place de réseaux de chaleur sans référence au bâti existant (action 3.1.1). L'objectif d'utiliser prioritairement le bâti existant est louable mais nécessite probablement d'être accompagné de mesures plus opérationnelles afin d'orienter sa mise en œuvre. Sur d'autres thématiques, comme la préservation de la TVB ou des zones humides (cf paragraphe. 4.2), le DOO reste évasif dans la traduction concrète des principes opposables aux documents inférieurs. Il reste aussi à démontrer que les actions mises en place par le PCAET répondent aux ambitions fixées et aux capacités du territoire, en lien avec les enjeux d'aménagement et au-delà (cf paragraphe).

3.2 Résumé non technique

Le résumé non technique constitue un bon document d'appropriation des enjeux et de la démarche pour le public. Bien illustré avec des cartes et tableaux synthétiques, il présente néanmoins les mêmes lacunes que le dossier.

La MRAe recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les compléments qui seront apportés au dossier suite aux recommandations du présent avis.

3.3 État initial de l'environnement et diagnostic du territoire

De façon générale, la MRAe souligne la clarté du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, reposant sur des données récentes, sourcées, et une méthodologie expliquée. Il en ressort une présentation très étoffée¹¹ mais cependant agréable à la lecture, dynamique, des mécanismes du territoire, leur évolution, les caractéristiques socio-économiques, les enjeux environnementaux, les vulnérabilités en lien avec les enjeux air-énergie-climat, les synthèses et perspectives... La transversalité des enjeux et l'intérêt d'une complémentarité des démarches ressortent des documents présentés.

S'agissant des milieux naturels par exemple, la trame verte et bleue définie sur l'ensemble du territoire a été définie à partir de la bibliographie, de photo-interprétation et complétée par des visites terrain. En complément des milieux situés dans des périmètres institutionnels (site Natura 2000, ZNIEFF...), d'une faible superficie cumulée, des réservoirs de biodiversité complémentaires pour chaque sous-trame ont été identifiés. Les capacités de déplacement des espèces ont été analysées pour déterminer la position des principaux corridors écologiques. Les incidences du changement climatique sont identifiées. Le rapport met aussi en perspective la nécessaire mise en cohérence des besoins de l'urbanisation et la limitation de la perte de biodiversité, ou encore la nécessité d'encadrer le développement des EnR.

Le diagnostic du volet air-énergie-climat se fonde sur les données les plus récentes disponibles de l'Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie (ORCEO) pour l'état des lieux des consommations, des émissions de GES et de la production d'EnR (séries temporelles de 2013 à 2019), de l'observatoire ATMO OCCITANIE pour l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques (données 2019), de l'outil ALDO développé par l'ADEME pour l'estimation de la séquestration carbone (séries temporelles de 2012 à 2018). Des données complémentaires ont été recherchées pour préciser certaines thématiques, par exemple le parc de véhicules électriques et hybrides du Pays Bourrian en 2022 à partir du service des données et études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ce qui démontre une bonne mobilisation des données disponibles.

Néanmoins, pour pouvoir définir des potentialités spécifiques au territoire et concrétiser ainsi les objectifs de la collectivité, le diagnostic gagnerait à être davantage précisé et territorialisé, pour apporter des réponses spécifiques au territoire.

Par exemple sur les mobilités, les données issues de statistiques nationales de l'INSEE¹² sur les mobilités domicile-travail mériteraient d'être complétées par des analyses plus localisées. Le diagnostic estime, a priori

11 Diagnostic du PCAET : pièce 2.1.8. Diagnostic du SCoT : pièces 1.1.1., 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4, 2.1.5, 2.1.7 et Etat initial de l'environnement : pièce 2.1.6.

12 Document 2.1.8 p.24 : Focus sur les déplacements domicile-travail.

sur la base de statistiques nationales, qu'« *il est possible de réduire d'environ 6 % les déplacements quotidiens et locaux des résidents du territoire à horizon 2050 grâce à la planification territoriale* » ; mais sans analyse territorialisée, par exemple des besoins et contraintes sur les déplacements, en lien avec la localisation de l'habitat, les possibilités concrètes d'accès aux gares, aux services et commerces, aux lieux de vie et de culture que le SCoT entend favoriser, et sans l'identification de freins spécifiques, par exemple des voies d'accès non incitatives ou mal adaptées aux modes doux de transport, les réponses apportées risquent de ne pas cibler les situations qui peuvent générer le plus de changements de comportement.

Toujours sur les mobilités, la présence de deux gares est identifiée à raison comme un atout pour le territoire, et sa sous-utilisation par les habitants est bien documentée : utilisé par 3 % des habitants interrogés, le réseau ferré souffre principalement d'une couverture géographique insuffisante et d'une fréquence de passages trop basse. Si la création d'un pôle d'échange multimodal est positive (action dédiée), elle peut ne pas suffire à résoudre les problèmes soulevés. Le diagnostic ne cherche pas suffisamment comment ce mode de transport pourrait être favorisé par des actions à engager, avec le conseil régional (autorité organisatrice de la mobilité (AOM)) et d'autres partenaires. Dans l'étude des potentiels de réduction des émissions de GES (p.49 et ss du diagnostic PCAET), le réseau ferré n'est plus évoqué.

L'étude des potentiels de développement des EnR n'est pas croisé avec les enjeux environnementaux, afin de déterminer le potentiel le plus réaliste possible. Aucun élément de localisation n'est par exemple fourni sur les deux secteurs envisagés pour des centrales solaires flottantes, ni sur les quatre secteurs identifiés comme des « *opportunités de développement sur des sites pollués, friches, anciennes décharges et carrières* »¹³. Si les secteurs dégradés correspondent *a priori* aux sites sur lesquels doivent prioritairement s'implanter les centrales solaires, certains, selon l'ancienneté de l'état antérieur, peuvent s'être renaturés et présenter des enjeux rendant plus difficiles la réalisation des projets. Le développement de centrales solaires flottantes peut être vertueux à l'échelle du projet, mais leurs impacts cumulés doivent être appréhendés au regard des enjeux environnementaux, notamment au regard de l'impact sur les espèces d'oiseaux associées aux milieux aquatiques en raison de la diminution des étendues d'eau favorables à leur alimentation et reproduction.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic du PCAET pour dégager des pistes d'actions et des potentialités réelles du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, croisées avec les enjeux environnementaux, préparant aussi le suivi des effets du PCAET sur l'environnement.

3.4 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT AEC a été retenu

Le document « *Justification des choix retenus* » présente les éléments ayant présidé aux choix structurants de l'aménagement du territoire à 2040, autour d'un sujet qui a été considéré à juste titre comme fondamental : la réduction des ressources sur un territoire de faible densité.

Pour relever ce défi, trois scénarios ont été analysés¹⁴ et travaillés au moyen d'ateliers entre les élus et les partenaires institutionnels du territoire. Le scénario 2 de « *mise en commun* » a été choisi. Il repose sur des hypothèses de population, taille des ménages, résidences secondaires et logements vacants inchangés (cf illustration ci-dessous), à la différence du scénario 1 qui privilégiait la diminution du bâti vacant pour l'offre d'accueil des entreprises et du scénario 3 qui prévoyait l'augmentation des résidences secondaires. La signification de ces différences n'est cependant pas expliquée, alors que le DOO repose sur une augmentation de la population et prône la réutilisation des logements vacants.

Aucun scénario n'a semble-t-il étudié la possibilité d'une poursuite de la baisse tendancielle de population. Les scénarios n'ont *a priori* pas été comparés au regard des objectifs de protection de l'environnement, et le volet air-énergie-climat ne fait l'objet d'aucun scénario alternatif, contrairement à cet attendu fondamental de l'évaluation environnementale (art. R.122-20 du code de l'environnement), qui participe pleinement à démontrer que le projet a fait l'objet d'un choix de moindre impact sur l'environnement.

13 Aucune information n'est fournie sur la localisation des quatre sites qui se situent sur les communes de Dégagnac, Le Vigan, Pomarède et Saint Germain du Bel Air

14 Un scénario frugal : « *planifier les essentiels vers des modes de vie sobres* » ; un scénario reposant sur la coopération : « *mettre en commun pour réduire les besoins de la société* » ; un scénario où la réduction des ressources affecterait moins les modes de vie que le mode d'action des collectivités, amenées à davantage prioriser leurs sujets et périmètres d'intervention : « *Cibler des priorités, pour adapter les projets aux ressources* » - Document 2.3 Justification des choix p.21 et ss.

Scénario 2 : Mettre en commun pour réduire les besoins de la société



→ Population



→ Taille des ménages

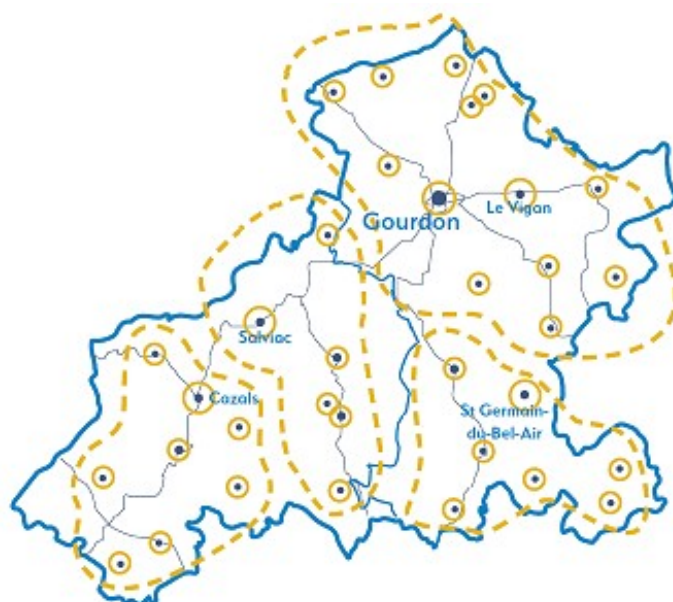


→ Résidences secondaires



→ Logements vacants

La préservation du patrimoine architectural et archéologique	Reconfiguration du patrimoine bâti pour accueillir de petits logements / de nouveaux modes d'habiter (habitat partagé, intergénérationnel) Réglementation souple du patrimoine
La revitalisation des centres-bourgs pour redonner envie d'habiter dans les villages	Souplesse réglementaire afin de faciliter la mixité programmatique sur tous les bourgs
La qualité de l'inscription des nouvelles constructions dans l'espace déjà urbanisé des bourgs	Densification accrue sur les bourgs
L'attractivité du territoire pour de jeunes ménages afin de garder l'offre scolaire actuelle et limiter les fermetures de classes	Inscription du territoire dans les circuits de formation professionnelle
La préservation de la ressource en eau et la sécurisation de son accès	Objectifs de développement par groupes de communes
Le rôle des activités agricoles dans l'aménagement du territoire	Mise en réseau des activités et mutualisation des moyens
La préservation de la qualité des sols	Reconfiguration des espaces de vie existants; limitation de l'artificialisation
La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage afin de rationaliser l'implantation des constructions nouvelles	Partage d'objectifs de gestion économe de l'espace à l'échelle de petits groupes de communes
Le rôle des pôles existants sur le territoire : hôpital, sites de formation professionnelle, gares	Développement accru des abords des pôles
Le maintien et le développement d'une offre de services de santé diversifiée	Confortement de pôles relais du territoire
Le développement de l'offre de garde sans conditions de revenus, à destination de la petite enfance et notamment, la capacité d'accueil en crèche	Confortement de pôles relais du territoire
L'offre d'accueil pour des entreprises artisanales à rayonnement local	Petites zones de proximité Immobilier visant la mutualisation des moyens (pépinière par exemple)



Éléments illustratifs du scénario 2 – document Justification des choix

La MRAe recommande d'intégrer dans le rapport de présentation l'étude de scénarios alternatifs au projet retenu (portant sur les hypothèses structurantes du scénario retenu dont la démographie, et sur les ambitions chiffrées du PCAET), conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Elle recommande aussi de justifier sur la base de ces compléments le choix retenu au regard de son impact sur l'environnement.

3.5 Effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT AEC et mesures ERC

L'analyse des incidences du projet de SCoT conclut à des effets globalement positifs, du fait des mesures de préservation instaurées dans le DOO.

Les incidences des secteurs localisés par le DOO sont toutefois peu identifiées. Ainsi, les trois « *secteurs d'implantation périphériques* » (SIP) correspondent à des sites existants amenés à accueillir de nouvelles implantations et extensions commerciales et entrepôts logistiques jusqu'à 2 500 m² ; le rapport justifie leur localisation, sur des sites existants, sur la commune de Gourdon, en complément avec l'offre commerciale des bourgs centres, sur la base d'un diagnostic spécifique au commerce¹⁵. Le rapport identifie partiellement des enjeux environnementaux, notamment en lien avec les nuisances sonores et le transport de matières dangereuses, ces sites avoisinant les zones habitées : mais aucune mesure ERC n'est proposée. Le site du « SIP Bel Air » impacte aussi une zone humide, sans questionner son implantation dans le cadre d'une démarche « éviter, réduire, compenser » (cf infra).

Par ailleurs il manque l'analyse des incidences du plan d'action du volet « air énergie climat ». L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt principal de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs adoptés pour le territoire en cohérence avec les objectifs nationaux, tout en vérifiant qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux pertinents et leurs éventuelles interactions. Or, l'atteinte des objectifs ne peut pas découler de leur seule affirmation. En l'espèce, aucune quantification des actions mises en place ne précise, lorsque cela est possible, les gains attendus en termes de consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES ou de production d'énergie renouvelable. Ceci permettrait d'apprécier les bénéfices attendus des actions envisagées localement, d'aider à leur hiérarchisation et de permettre leur suivi dans le temps.

Faute d'analyse croisée des incidences des actions et des enjeux environnementaux, les mesures environnementales mentionnées dans les fiches actions sont, pour certaines, très sommaires. Par exemple, les mesures environnementales qui accompagnent l'action de réalisation des cheminements doux (2.3.3) prévoit simplement leur perméabilité et leur intégration paysagère ; les incidences sur la biodiversité, les gains potentiels en GES en fonction des choix de localisation, ou encore la prise en compte du réchauffement climatique pour favoriser leur utilisation en prévoyant de l'ombrage, etc., n'ont pas été analysées. L'action d'encouragement à déployer des panneaux photovoltaïques (3.2.1) n'évoque pas, dans ses mesures environnementales, la prise en compte de la biodiversité. Faute de tout élément de localisation prenant en compte l'environnement, il est difficile de justifier du réalisme des objectifs visés en matière de développement des ENR par exemple.

La MRAe estime également que l'atteinte des objectifs du plan est liée à l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire, alors qu'ils ne s'engagent pas ici sur des trajectoires claires : objectifs quantitatifs, moyens mis en œuvre...

La MRAe recommande de préciser le contenu des actions prévues, en vue d'en définir les conditions de mise en œuvre (mesures environnementales notamment) et les objectifs quantitatifs poursuivis par secteur. Elle recommande de renforcer l'opérationnalité du plan d'actions en précisant les coûts et moyens humains à la charge de la collectivité ou d'autres acteurs.

3.6 Articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

Le rapport de présentation indique que la création de stockage de l'eau à destination de l'agriculture s'inscrit dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, en ce qu'il prévoit de gérer durablement la ressource en intégrant le changement climatique ; cela reste à démontrer (cf paragraphe 4.3).

La présentation de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur, contenue dans le fascicule relatif à la justification des choix (2.3), mériterait d'explicitier la manière dont le projet de document traduit les objectifs à horizon 2040 « *zéro perte nette de biodiversité* » et « *région à énergie positive* » du schéma régional

15 Rapport de présentation, tome 2.3 Justifications, p.47 et ss.

d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie approuvé le 14 septembre 2022.

S'agissant des objectifs climatiques et énergétiques, le rapport de présentation a le mérite de présenter de façon synthétique les engagements du Pays Bourian au regard de ceux de la France et de la Région Occitanie (extrait ci-dessous pour les objectifs généraux).

LTECV	REPOS Occitanie	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012, Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030, Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4), Réduire la part du nucléaire à 50% en 2025.	Diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015) d'ici 2050 ; Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables.	Diviser par 4 les émissions de GES par habitant ; Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 par rapport à 2015 ; Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 ; Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Objectif neutralité carbone en 2050 (c'est-à-dire la division par au moins 6 des émissions de GES par rapport à 1990) ; Réduire de 40% les émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990 ; Respect des budgets carbone par secteur ; Réduire de moitié la consommation d'énergie dans tous les secteurs d'activité d'ici 2050 ; Augmenter et sécuriser les puits carbone.	Réduire de 7,5% la consommation finale d'énergie en 2023 et de 16,5% en 2028 par rapport à 2018 ; Réduire de 20% la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 ; Réduire les émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 27% en 2023 et 40% en 2028 par rapport à 1990 ; Production de biogaz multipliée par 4 à 6 par rapport à 2017 ; Capacité de production d'électricité renouvelable installée multipliée par deux en 2028 par rapport à 2017.	Le territoire s'engage d'ici l'horizon 2050, à : - Réduire de 48%, les consommations énergétiques, - Réduire de 85 %, les émissions de GES, - Une production de 110% d'énergies renouvelables, - Réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Tableau « Compatibilité du volet AEC avec les plans et programmes » – document 2.3 Justification des choix

La MRAe souligne l'ambition globale du plan à l'horizon 2050. Néanmoins, la comparaison avec les objectifs supérieurs est difficile, sans mention de date de référence au regard de laquelle sont fixés les objectifs du Pays Bourian¹⁶. La trajectoire n'inclut pas non plus d'objectifs intermédiaires à échéance du PCAET (six ans) et pour son bilan à mi-parcours (trois ans).

Au-delà des ambitions susceptibles de demeurer uniquement théoriques, la trajectoire devrait aussi tenir compte, de façon la plus réaliste possible, des capacités et actions du territoire, ainsi que du développement choisi (démographique, économique, touristique...) pour montrer comment le Pays Bourian traduit, ou s'écarte, des objectifs supérieurs. La MRAe considère que tous les territoires n'ayant pas les mêmes capacités d'actions, il importe de démontrer que chaque territoire agit dans le sens demandé au maximum de ses capacités ; il peut par exemple être difficile de réduire de façon drastique les émissions de GES dans un territoire rural, mais la production d'EnR, ou le stockage carbone peuvent y être davantage développés.

En l'état, le rapport de présentation ne situe pas clairement la trajectoire qui peut raisonnablement être attendue du SCoT AEC au regard des objectifs supérieurs.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation, après avoir éventuellement modifié le contenu du DOO et du PCAET, pour justifier de la bonne articulation du projet de SCoT avec le SDAGE sur la gestion économe de l'eau et envisager si nécessaire la création de retenues.

Elle recommande de montrer de quelle manière le SCoT AEC s'articule avec les objectifs supra-territoriaux dans ses échelles de temps : 20 ans pour le SCoT globalement, 6 ans pour la partie air-énergie climat, en particulier sur la consommation d'espace, la biodiversité, et les enjeux climatiques et énergétiques, en tenant compte du développement voulu et des capacités du territoire.

3.7 Dispositif de suivi des effets sur l'environnement

Le mécanisme proposé ne comporte pas de dispositif de suivi des effets du SCoT AEC sur l'environnement, au sens de l'article R.122-20 du code de l'environnement¹⁷. Il repose sur un double système de suivi :

- 16 Les données chiffrées des différentes thématiques (consommations d'énergie, émissions de GES...) utilisées dans le document sont disponibles « sur une série temporelle de 2013 à 2019 » ; des extrapolations pourraient néanmoins être faites pour situer le territoire au regard des objectifs supra-territoriaux.
- 17 Au titre de l'évaluation environnementale, le dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement doit permettre de « vérifier, après l'adoption du plan (...), la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées au 5° » (analyse des incidences) « et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° » (séquence ERC) « pour identifier, après l'adoption du plan (...), à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »

- le document 2.6 « *indicateurs de suivi du SCoT* » organise un suivi des orientations du PAS à l'exclusion de l'axe 4 (partie PCAET). L'intérêt d'une démarche coordonnée SCoT AEC réside pourtant aussi dans l'analyse des effets sur l'environnement, et des interactions réciproques : répercussions des choix d'aménagement du territoire, ou encore des préconisations du DOO sur les orientations bioclimatiques dans les OAP sur les consommations énergétiques...
- le PCAET comporte un suivi des réalisations de son plan d'actions (p.81 et ss du plan d'actions) mais pas de ses effets sur l'environnement : les effets sur les émissions de GES, sur les polluants, le stockage carbone ou d'autres thématiques environnementales identifiées dans le rapport de présentation, ne sont pas mesurés. Chaque fiche action comporte pourtant une rubrique « *indicateurs d'impact* », qui renvoie au rapport d'évaluation environnementale sans comporter de mécanisme de suivi.

Le dispositif proposé, tant pour la partie urbanisme que pour la partie air-énergie-climat, ne cherche pas à mesurer les effets sur l'environnement, éventuellement imprévus, ni l'effectivité des mesures. Pour être opérationnels, les indicateurs doivent être liés aux résultats attendus de l'application du plan, accompagnés de valeurs de référence (« état zéro »), simples à mettre en œuvre et accompagnés d'une méthodologie de mise en œuvre (source, fréquence...). Des valeurs cibles à différentes échéances échelonnées sont nécessaires pour être susceptibles de déclencher des mesures correctrices.

La MRAe recommande à la collectivité de s'approprier l'enjeu de suivi des effets sur l'environnement de l'ensemble du SCoT AEC. Elle recommande de choisir des indicateurs clairs et opérationnels, dotés, lorsque c'est possible, d'une valeur initiale, permettant d'assurer le suivi de quelques thématiques environnementales comme l'état de la biodiversité, les paramètres climatiques, les indicateurs de pollution de l'air... permettant de savoir si les actions sont efficaces et d'en tirer des conséquences à l'occasion du bilan.

4 Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1 Maîtrise de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

4.1.1 Maîtrise de la consommation d'espace globale

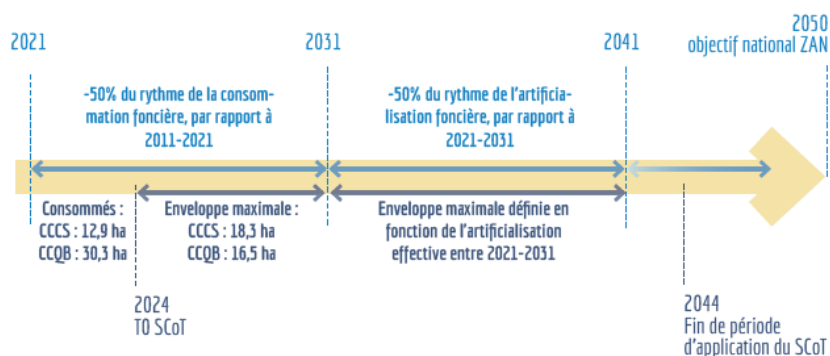
La MRAe rappelle que la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain constituent l'un des principaux facteurs d'érosion de la biodiversité, de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. La limiter constitue donc la première mesure d'évitement des enjeux environnementaux, ce qui est d'autant plus essentiel ici avec un document articulant aménagement du territoire et objectifs énergétiques et climatiques.

Le rapport de présentation mentionne, à partir de données issues de comparaisons de l'orthophoto enrichie des fichiers fonciers, qu'entre 2011 et 2021, le Pays Bourian a consommé 156 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), principalement pour l'habitat (135 ha). Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024, la consommation d'ENAF s'est élevée à 43 ha supplémentaires. Le rapport relève le rythme soutenu de la consommation foncière qui s'est principalement effectuée au détriment des terres agricoles, dans le cadre d'une urbanisation dispersée, en grande partie localisée hors des enveloppes urbaines. Le rythme de consommation foncière a été plus fort sur le territoire du Quercy-Bouriane, qui a perdu dans le même temps des habitants, que sur le territoire de Cazals-Salviac, qui a connu une croissance démographique légèrement positive.

La MRAe relève la clarté du bilan chiffré et de l'analyse qualitative.

Le projet de SCoT affirme clairement, notamment dans le DOO, la volonté de limiter la consommation d'espace supplémentaire en réemployant le bâti pour l'habitat, les équipements et activités, en incitant à la mutualisation des services, en favorisant la densification des tissus bâtis déjà existants... Le PAS (page 23) vise à réduire l'enveloppe globale de « *consommation d'espace et d'artificialisation des sols* » à « *47 ha maximum pour la*

période 2024-2034 » et « 27 ha maximum pour la période 2034-2044 ». Le DOO comporte de nombreux principes guidant les futurs documents d'urbanisme en ce sens, complétés par d'autres dispositions trouvant leur traduction dans le plan d'action du PCAET ; par exemple, l'incitation à déployer une stratégie foncière pour lutter contre la vacance, l'accompagnement à l'éco-rénovation... Cependant, le DOO est ambigu en n'encadrant pas toute la consommation d'espace future : alors qu'il organise l'urbanisation des 20 ans à venir, il ne planifie la consommation ENAF que jusqu'en 2031. Jusqu'à cette date, la consommation planifiée est présentée clairement, et réellement modérée¹⁸. Mais après 2031, seule est évoquée la réduction de l'artificialisation, dont les termes ne sont pas actuellement connus (contenu du futur SRADDET par exemple) ; ce faisant, il méconnaît ses obligations et prive les futurs documents d'urbanisme de référence¹⁹.



Consommation d'espace et artificialisation planifiées à échéance du SCoT – rapport de présentation

La MRAe recommande de clarifier le DOO en fixant à l'échelle temporelle du SCoT (20 ans) des objectifs chiffrés de consommation d'espace.

4.1.2 Logements et localisation

Le Pays Bourian connaît une diminution continue de sa démographie, phénomène qui s'est accéléré sur la période récente : 15 981 habitants en 2010, 15 849 en 2015, 15 431 en 2021 (population municipale – source INSEE).

Quatre scénarios démographiques ont été envisagés²⁰ : trois s'appuient sur les tendances démographiques, à la baisse, observées sur le territoire du SCoT, du département, et sur un scénario intermédiaire. Ces scénarios ont été écartés au regard de la stratégie de développement et d'accueil de davantage de familles, un regain démographique ayant aussi été observé ces dernières années. Pourtant rien n'indique que l'apport de nouveaux habitants suffise à compenser le vieillissement de la population, et la diminution de population jeune, phénomènes importants constatés par ailleurs. A horizon 20 ans, le quatrième scénario, celui choisi, ambitionne une croissance annuelle comprise entre +0,2 et +0,4 %, soit entre 750 et 1500 habitants supplémentaires. Ce choix fonde un besoin de logements et donc de foncier qui n'est pas mis en perspective avec les enjeux environnementaux, ni questionné au regard des objectifs du PCAET. Le réalisme des perspectives démographiques n'est pas interrogé malgré son décalage manifeste avec les évolutions constatées depuis 2010. Ainsi 1 300 à 1 650 logements seraient nécessaires, dont 950 pour les besoins de la population actuelle, ce qui semble très élevé malgré les justifications apportées.

Le diagnostic mentionne de nombreux logements vacants, en augmentation (plus de 300 nouveaux logements vacants entre 2013 et 2019) : à Gourdon par exemple, le diagnostic mentionne une hausse de la vacance, supérieure à la production de logements neufs qui se réalisent majoritairement dans les villages proches de Gourdon, qui participent au délaissement de l'habitat ancien en cœur de bourg. Pour contrer ce phénomène, le DOO prévoit une répartition des objectifs de production de logements à venir dans les futurs PLU et PLUi,

18 P10 du DOO : « Le Pays Bourian vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 205 (...) deux enveloppes foncières maximales, de début 2024 à 2031 (...) : 18,3 ha pour la CC Cazals-Salviac ; 16,5 ha pour la CC Quercy Bouriane. (...) A partir de 2031, les objectifs seront fixés en termes de réduction du rythme de l'artificialisation des sols (...) ».

19 Le dossier semble opérer une confusion entre la mesure de l'artificialisation qui entrera en vigueur en 2031 dans le cadre de l'objectif ZAN 2050, qui nécessite d'être territorialisé dans le SRADDET, et dont les termes ne sont pas encore complètement connus, et la consommation d'espace, pour laquelle le DOO du SCoT doit fixer des objectifs chiffrés de limitation, même après 2031 (art. L.141-15 - 4° du code de l'urbanisme).

20 Rapport de présentation, tome 2.3 Justification des choix, p.45.

consolidant l'armature territoriale du SCoT, avec un minimum de 50 % des logements à produire sur les communes pôles, et un minimum de 20 % des logements à produire sur la ville-centre Gourdon. Mais il manque de dispositions opérationnelles tendant à limiter les extensions : par exemple, encadrement des taux de rétention foncière, proportion de logements vacants à réhabiliter, encadrement du phasage de l'urbanisation permettant de prioriser les bourgs dans le cas où l'apport de population serait moindre que prévu, recherche de moyens de rendre le centre plus attractif (travaux sur espaces publics, politique commerciale....)...

Au final, avec un projet démographique déconnecté de la tendance, justifiant un besoin foncier qui n'est pas encadré à échéance du SCoT, des principes vertueux mais qui mériteraient d'être complétés par des règles plus opérationnelles, il est à craindre que la dispersion, et le manque d'efficacité entre logements produits et espace consommé, se poursuivent si l'apport de population n'est pas celui escompté, au détriment des enjeux environnementaux qui n'ont pas été utilisés pour comparer les scénarios.

La MRAe recommande de revoir le projet de développement de l'habitat de manière plus économe du point de vue de la consommation d'espace. Pour cela, elle recommande de :

- réviser le scénario démographique et le nombre de logements de manière plus conforme aux caractéristiques du territoire et aux tendances passées ;**
- encadrer l'urbanisation future par des principes opérationnels guidant les futurs documents et garantissant une consommation d'espace recentrée et limitée aux besoins.**

4.1.3 Économie, commerces

Le SCoT du Pays Bourrian comporte un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL). Sur la base d'un diagnostic commercial, il interdit les plates-formes logistiques de plus de 2 500 m² sur l'ensemble du territoire, limite l'offre commerciale de proximité (moins de 300 m² de surface de vente) sur les communes, et contient les nouvelles implantations commerciales d'« importance » (plus de 300 m² de surface de vente) aux trois secteurs d'implantation périphériques (SIP) identifiés sur la commune de Gourdon: zones commerciales de « Peyrugue », « Bel Air » et « route de Salviac ». A l'exception de la zone de « Bel Air », ces nouvelles activités commerciales sont prévues sur du foncier déjà « artificialisé » : terrains en densification, requalification, friches.

Ces mécanismes priorisant le bourg centre et les tissus urbains constitués tendent a priori à limiter les incidences sur l'environnement. Pour autant, les surfaces considérées pour les SIP manquent de véritable justification fondée sur une analyse des besoins d'extension et dynamiques. La consommation d'ENAF des zones d'activités économiques et commerciales n'est pas clairement présentée. Le diagnostic manque de visibilité sur les superficies actuellement disponibles et équipées, les espaces dits « artificialisés » dont certains, au vu de leur définition, peuvent potentiellement constituer de la consommation d'espace (anciennes friches renaturées...). La consommation d'ENAF planifiée n'est pas précisée, les surfaces de l'extension de la zone de « Bel Air » notamment ne sont pas connues alors même que le DOO la localise précisément.

La MRAe recommande de clarifier et justifier le projet de consommation d'espace à vocation économique, sur la base d'une analyse des potentialités et d'un encadrement de la consommation prévue.

4.2 Préservation des milieux naturels, des continuités écologiques et des paysages

La trame verte et bleue (TVB) définie dans le cadre du SCoT s'appuie sur la trame définie par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de 2015, complétée par la TVB du parc naturel régional des Causses du Quercy sur la commune de Soucirac, de la bibliographie, l'analyse des bases de données cartographiques, la photo-interprétation et des investigations sur le terrain, puis par une méthode d'identification des potentialités écologiques et des connectivités, fournissant une bonne matrice d'identification des enjeux sur le territoire. La TVB ainsi identifiée est reprise dans un atlas intégré au DOO.

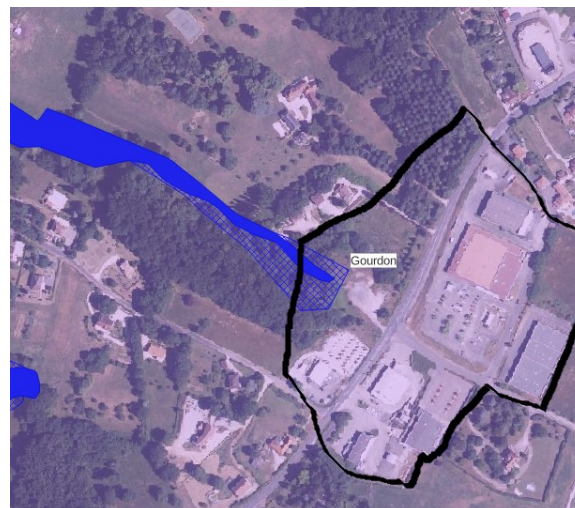
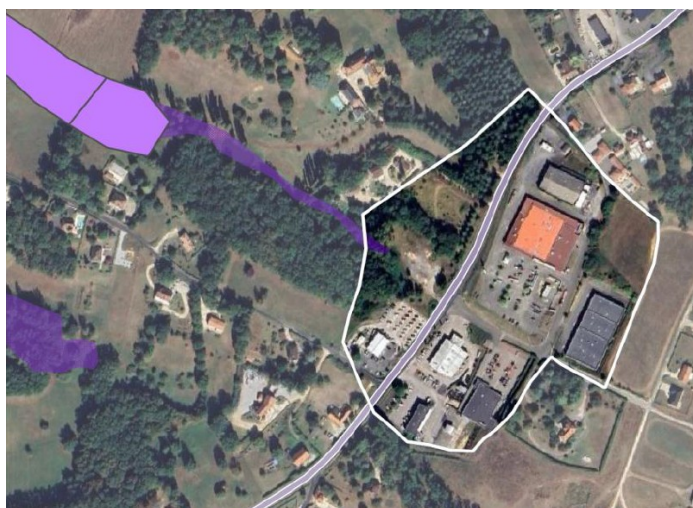
La TVB du SCoT a vocation à être précisée à une échelle plus fine et protégée par un « classement approprié » dans les futurs documents d'urbanisme, en préservant la trame des ripisylves, des zones humides et des secteurs participant à la fonction hydrologique de l'eau (cf ci-dessous 4.4), et en interdisant « tout aménagement

ou développement nuisant à la qualité écologique et au bon fonctionnement » des réservoirs de biodiversité identifiés dans l'atlas (P18). Les nouvelles carrières sont les seuls aménagements expressément exclus des réservoirs de biodiversité identifiés (P13).

Plus spécifiquement sur les zones humides, le projet de SCoT pointe leur intérêt à plusieurs titres : pour la biodiversité mais aussi les fonctionnalités hydrologiques et la séquestration de carbone, conduisant le DOO à recommander l'utilisation du droit de préemption pour assurer leur bonne gestion (R.18). La réalisation d'inventaires complémentaires est recommandée « pour les zones ouvertes à l'urbanisation » (R38), ce qui est trop restrictif au regard des possibilités d'extensions et projets susceptibles de les impacter : emplacements réservés, extensions de zones urbaines U, projets divers en zone naturelle et agricole, zones à urbaniser fermées à l'urbanisation immédiate. Le DOO pose aussi un principe de « prise en compte » des zones humides potentielles et leurs aires d'alimentation effectives et potentielles (R37), ce qui est peu explicite. Le DOO recommande aux futurs documents d'adopter des dispositions spécifiques à toutes les zones humides, permettant « d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités », mais prévoit en même temps le cas où la destruction est « inévitable », et doit être compensée (P47). Leur préservation sans exception n'est clairement mentionnée que pour les « activités potentiellement génératrices de pollution à proximité » (P44).

Ainsi, malgré les ambitions de préservation affichées, le DOO reste évasif sur la manière de résoudre les points de conflits éventuels ; la recherche prioritaire de l'évitement n'est pas clairement énoncée. Des exceptions permettent de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité, sans encadrement des exceptions.

De plus, le SCoT identifie à son niveau, avec une précision à la parcelle, un secteur d'extension de zone d'activités impactant une zone humide. L'analyse contenue dans le rapport de présentation ne prend pas en compte la zone humide probable, ni son aire d'alimentation, qui n'ont pas été identifiées. Aucune recherche préalable d'évitement ne semble avoir précédé la définition de ce secteur et la démarche « éviter, réduire, compenser ». Les extraits cartographiques ci-dessous montrent également que l'état initial de l'environnement n'a pas pris en compte l'ensemble des zones humides identifiées par l'ADASEA d'Oc du Lot, dans le cadre de l'inventaire des zones humides des bassins versants du Céou, de la Marcillande et du Tournefeuille.



Vue aérienne de gauche : zonage du SIP Bel Air à Gourdon (en blanc) et zone humide (en bleu) – rapport de présentation

Vue aérienne de droite : zonage du SIP approximativement reporté par la MRAe sur le même secteur (en noir), faisant apparaître le résultat de l'inventaire des zones humides de l'ADASEA d'Oc du Lot : zone effective en bleu et zone humide probable en bleu hachuré

La MRAe recommande d'intégrer à la TVB du territoire l'ensemble des zones humides effectives et probables identifiées par l'ADASEA d'Oc du Lot. Elle recommande de compléter le DOO en encadrant la résolution des conflits potentiels entre les projets d'urbanisation ou d'aménagement et les éléments majeurs de la TVB. Elle recommande d'assurer la préservation stricte des réservoirs de biodiversité les plus essentiels, à préciser au niveau des documents d'urbanisme, et de rappeler que l'évitement doit être privilégié.

La MRAe recommande aussi de compléter l'analyse des incidences sur l'environnement du SIP de Bel Air à Gourdon, notamment sur la zone humide et sur son aire d'alimentation, et de décliner à son niveau la séquence « éviter, réduire, compenser ».

4.3 Préservation de la ressource en eau

Le projet de SCoT identifie, à raison, la question de l'eau comme un enjeu central du territoire. Il mentionne le souhait des élus de réduire fortement les besoins en eau, et d'en préserver la qualité.

Le Pays Bourian connaît actuellement un manque d'eau en été, amené à s'aggraver dans un contexte de changement climatique. Le risque d'assecs encore plus sévères est pointé, avec des tensions accrues sur la disponibilité de la ressource et des conséquences sur le secteur agricole, la biodiversité, la qualité de l'eau... Les projections mentionnent un risque de déficit accru dès 2040.

L'état écologique des masses d'eau superficielles décrit dans le diagnostic est globalement bon ou moyen (17 masses d'eau sur 18), une masse d'eau connaissant un état écologique médiocre. La dégradation s'explique par les nombreuses pressions qui s'exercent sur la ressource, issues des rejets de stations d'épuration et de la présence de phytosanitaires. Une masse d'eau souterraine sur les trois du territoire connaît un mauvais état chimique.

L'amélioration de la qualité de la ressource et sa protection notamment à travers les périmètres de protection de captages et la réduction des pollutions font partie des objectifs auxquels le DOO répond, par une série d'orientations qui montrent une réelle appropriation de l'enjeu : sécurisation des réseaux (protection spécifiques des périmètres de captages notamment ceux qui ne sont pas protégés par une DUP...), adéquation des projets de développement à la ressource (ouvertures à l'urbanisation selon la capacité des systèmes épuratoires et d'adduction en eau potable intégrant les pressions saisonnières, incitation à limiter l'imperméabilisation ou la restaurer dans les documents d'urbanisme, interdiction des implantations et extensions d'activités potentiellement polluantes à proximité de captages, zones humides, zones inondables, au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface...), préservation et restauration des milieux naturels attachée à la trame bleue avec notamment l'identification et la préservation des zones humides...

4.4 Prise en compte des risques naturels

Le projet de SCoT AEC s'attache à réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, par une série de recommandations à la fois dans la partie du territoire couverte par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) des vallées du Céou et du Bléou, mais aussi dans toutes les autres communes couvertes par la carte informative des zones inondables (CIZI). Le DOO (P17, P18, P45) demande aux futurs documents d'urbanisme d'identifier et de préserver les secteurs de ruissellement, et tous les secteurs à risque d'inondation connus. L'évolution des risques au regard du changement climatique devra également être examinée. Les futurs documents devront aussi « *préserver de l'urbanisation la trame des ripisylves, les zones humides et les secteurs participant à la fonction hydrologique des cours d'eau tels que les zones inondables, les zones d'expansion de crues, et les systèmes de gestion des eaux pluviales* ». Les secteurs touchés par un risque naturel fort seront à désimperméabiliser, voire à renaturer, et à valoriser dans la trame verte et bleue.

Le DOO entend aussi réduire le risque de ruissellement en renforçant la perméabilité des sols, ce qui contribuerait également à limiter les pollutions et à recharger les nappes. Il invite les futurs documents d'urbanisme à agir en priorité sur les secteurs déjà artificialisés, et à identifier les secteurs stratégiques (espaces publics, parkings, délaissés de voies et voies inutilisées...) et d'y déployer une stratégie de désimperméabilisation. La lutte contre le ruissellement aurait pu être renforcée en prévoyant des plans de zonages pluviaux, intégrés aux futurs documents d'urbanisme.

Les autres risques naturels sont aussi pris en considération.

Le risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles, particulièrement sensible sur certains coteaux, conduit le DOO à y limiter l'urbanisation. Il en va de même du risque d'éboulements identifié dans l'atlas départemental des mouvements de terrain, sur les coteaux du Céou.

Le risque incendie de forêt, présenté comme un enjeu majeur du territoire, dans un contexte de changement climatique susceptible de l'aggraver, est bien appréhendé dans le DOO : prise en compte du niveau de risque incendie dans les futurs documents d'urbanisme avant l'ouverture à l'urbanisation, prise en compte des secteurs concernés par les obligations légales de débroussaillage, participation au bon accès des véhicules de secours, éventuellement par des emplacements réservés... Pour lutter contre l'incendie, le DOO encourage

également « la création d'aménagements de stockage de l'eau à destination de l'agriculture pour l'élevage et la gestion des incendies ». Comme déjà évoqué, l'intérêt de tels dispositifs reste à démontrer, au regard des incidences sur l'environnement et après recherche prioritaire d'économies d'eau, ce qui n'est pas le cas ici.

La MRAe recommande de renforcer l'objectif de lutte contre le ruissellement pluvial en prévoyant la réalisation de plans de zonage pluvial.

Elle recommande de proposer une méthodologie d'analyse des futurs projets de retenues d'eau comme réserves incendie intégrant les enjeux environnementaux.

4.5 Prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique et au climat

4.5.1 Contribution du territoire à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation énergétique, et le troisième émetteur de GES. Cette énergie est principalement destinée au chauffage, et est issue dans le Pays Bourian du bois de chauffage (61 GWh), de l'électricité (56 GWh) et des produits pétroliers (32 GWh). La précarité énergétique est selon le diagnostic de 20,94 % en 2018, plus élevée qu'au niveau national. Le diagnostic identifie la baisse de la part des résidences chauffées au fioul comme un levier intéressant pour diminuer les émissions de GES, sans le chiffrer.

Plusieurs actions du PCAET concernent la communication et la sensibilisation à la rénovation énergétique du bâti. La collectivité met en place deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), avec un objectif total de 137 rénovations énergétiques en 3 ans à 5 ans. Il aurait été utile de mettre en perspective ce chiffre au regard du rythme actuel de rénovation énergétique des logements, et de chiffrer le gain escompté. La rénovation des bâtiments publics fait aussi l'objet d'une fiche action, reposant sur le partenariat mis en place par la communauté de communes avec Quercy Energie dans une optique de conseil et d'accompagnement, sans objectif chiffré (1.2.3).

Le secteur des transports, quasi exclusivement dépendant des produits pétroliers, est le deuxième poste émetteur de GES, après l'agriculture. Le renouvellement du parc de véhicules vers des véhicules électriques, peu développé dans le Lot, est identifié par le diagnostic comme un levier de diminution, avec l'amélioration technique des autres véhicules. Le diagnostic estime aussi possible de réduire de 6 % les déplacements routiers des résidents à horizon 2050 grâce à la planification territoriale : lutte contre l'étalement urbain... La situation du territoire entre les zones très touristiques du Périgord Noir, de Rocamadour et de la vallée de la Dordogne lotoise, génère aussi d'importants flux de déplacements non décarbonés.

En plus des actions de communication, sensibilisation et inscription dans des démarches existantes (véhicules électriques à la location dans le cadre du réseau CITIZ, déploiement des bornes de recharge électrique par Territoire d'Energie Lot...), le plan d'action comporte des actions visant à valoriser les deux gares de Gourdon et Dégagnac, avec notamment l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur la gare de Gourdon en partenariat avec la Région, et l'amélioration de l'accès à cette gare en modes doux (2.1.1 et 2.1.2). Un schéma des mobilités actives (2.3.1) doit, à partir d'un diagnostic à réaliser, incluant les habitants et le secteur touristique, permettre de définir des actions structurantes. Aucune mesure d'exemplarité ne concerne la collectivité ou les communes en matière de déplacements décarbonés.

Le secteur de l'agriculture, premier émetteur de GES du territoire, fait l'objet d'un « *programme d'animation adapté au territoire et réalisé par la Chambre d'agriculture du Lot* », destiné à informer les agriculteurs sur « *les techniques culturales permettant d'atténuer ou de s'adapter au changement climatique* » (4.2.1). Les gains attendus concernent l'évolution des émissions de polluants et de GES du secteur agricole, sans objectif chiffré. L'économie d'eau ne fait pas partie des objectifs de cette action, comme déjà indiqué, ni dans celle de promotion du projet alimentaire territorial (PAT) porté par le département (4.2.2). Ces actions peu précises dans le contenu comme dans les objectifs peuvent difficilement être comparées à l'objectif stratégique de réduire les émissions de GES du secteur agricole de 41 % en 2050 (PAS p.56).

De manière générale, réduire la facture énergétique du territoire, globalement plus élevée que la moyenne régionale, est un objectif important du PCAET. Cette réduction permettra également celle des émissions de GES. La MRAe relève que, par une approche coordonnée de l'aménagement du territoire et des enjeux AEC, le DOO du SCoT comporte plusieurs mécanismes tendant à répondre à ces enjeux même si certains aspects

méritent d'être clarifiés (par exemple la consommation d'espace). Une action spécifique porte aussi sur l'intégration des enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme (5.1.2), ciblant différentes mesures à intégrer, ce qui est très positif²¹. Mais faute de toute quantification des actions, et d'action structurante sur le court terme, il n'est pas possible d'apprécier de quelle manière le projet de la collectivité contribue aux ambitions qu'elle s'est elle-même fixées notamment à échéance du PCAET.

La MRAe recommande de compléter le plan d'action sur les déplacements de la collectivité, pour renforcer son exemplarité. Elle recommande de quantifier dans la mesure du possible les gains escomptés et les objectifs prévus pour montrer comment les actions permettront d'atteindre les objectifs chiffrés fixés dans le cadre de la stratégie, et de compléter les outils de suivi.

4.5.2 Développement des énergies renouvelables

Développer et diversifier les EnR locales est présenté comme un enjeu fort, permettant d'augmenter l'indépendance énergétique du territoire et les ressources financières. L'objectif est de produire 80 GWh dès 2026, 145 GWh en 2030 et 200 GWh en 2050, pour couvrir à cette date 110 % des consommations énergétiques, comparés aux 73,71 GWh produits en 2020.

La principale source potentielle d'EnR identifiée dans le diagnostic réside dans l'énergie solaire : les installations de type ombrières produisant de l'électricité (1,98 GWh/an), le solaire thermique en toiture, permettant la production de chaleur (0,932 GWh/an) et surtout le photovoltaïque au sol, produisant de l'électricité, pour lesquels un potentiel de 202 ha de panneaux permettrait de produire 22 GWh/an. Aucune précision n'est donnée sur le calcul de ce potentiel ni la façon dont les « *contraintes environnementales, patrimoniales et paysagères* » ont été prises en compte. L'état du potentiel reste donc à affiner. Parmi ces gisements, le diagnostic estime que 4,438 GWh/an peuvent être produits « *à court terme* » sur des sites pollués, fiches, anciennes décharges et carrières ; ces sites correspondent a priori aux sites fortement anthropisés sur lesquels ces installations doivent s'implanter en priorité selon la doctrine nationale. Une présentation minimale de ces secteurs est néanmoins attendue pour le confirmer.

La forêt, majoritairement privée et morcelée, fournit un gisement important d'énergie, évalué à 248 GWh pour une période non indiquée (diagnostic p.35). L'évaluation n'est cependant pas très claire sur le chiffrage des possibilités supplémentaires de développement, notamment en comparaison de l'utilisation actuelle du bois énergie, et des impacts attendus sur les milieux en cas d'accroissement des prélèvements.

Le potentiel lié à la méthanisation dans l'agriculture est estimé à 43 GWh pour une période non indiquée. Le diagnostic identifie des freins à son développement (crainte des habitants sur les odeurs, le trafic...). Le potentiel lié à la géothermie, bien qu'étudié, n'est pas clairement mentionné ; en dehors de la géothermie en eau profonde, d'autres dispositifs sont possibles sans être présentés. Le diagnostic n'identifie pas non plus de possibilités de développement d'EnR liées à la chaleur fatale (récupérée sur des sites industriels), le biogaz (à partir de boues de stations d'épuration, de déchets divers...)...

Le plan d'action comporte une série de mesures a priori favorables au développement des EnR.

La collectivité prévoit de s'inscrire dans la politique de développement des réseaux de chaleur portée par le SYDED du Lot (actions 3.1.1 et ss), a priori à partir de chaufferies bois biomasse, d'encourager au déploiement des panneaux solaires, en toiture et sur ombrières ; la fiche action évoque la création de « *coopératives solaires* », facilitant la réalisation. Les projets au sol sont limités aux espaces déjà anthropisés et aux gisements dans les zones urbanisées, à traduire dans les zonages des documents d'urbanisme. Le développement de l'énergie solaire fait aussi l'objet de mesures de communication, notamment sur le potentiel solaire thermique. La méthanisation fait l'objet d'une action d'identification du potentiel, encadrée par des mesures de réduction des incidences sur l'environnement, et de promotion.

L'action d'intégration des mesures de développement des EnR dans les documents d'urbanisme (5.1.2) comporte des recommandations concrètes telles que « *s'interroger, pour tous les nouveaux projets de développement urbain, sur le développement des EnR en parallèle (...), choisir un développement à proximité des zones équipées en réseaux de chaleur (...), identifier des zones propices aux différentes installations (photovoltaïque, géothermie verticale...)* ». La MRAe relève à nouveau l'intérêt d'une démarche coordonnée entre urbanisme et enjeux air-énergie-climat ; il manque cependant une identification plus précise des potentiels

21 Par exemple, intégrer des mesures de maître de l'énergie, définir des secteurs de haute performance énergétique, intégrer des règles sur l'orientation du bâti, inclure la mobilité dans les documents d'urbanisme pour anticiper les aménagements stratégiques et le report modal...

croisés avec les enjeux environnementaux, faute de quoi ce travail plus fin d'identification devra être fait au niveau des documents d'urbanisme.

De nombreuses actions reposent sur des démarches d'études et analyses à mettre en place, et d'actions de communication, sensibilisation..., utiles mais pour lesquelles il est difficile de savoir s'ils sont compatibles avec les objectifs, notamment à court et moyen terme, supposant par exemple un doublement de la production locale entre 2020 et 2030.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic pour affiner les potentiels de développement des EnR et permettre leur réalisation concrète tenant compte des enjeux environnementaux, et permettant de cibler éventuellement de nouvelles actions ou des compléments à apporter aux existantes (sur la communication, la sensibilisation, le solaire thermique, la géothermie...).

4.5.3 Adaptation au changement climatique

Le diagnostic relève l'exposition du Pays Bourrian à plusieurs conséquences importantes du changement climatique, en particulier vis-à-vis de la fragilisation des ressources naturelles dont l'eau, une aggravation des risques naturels, une transformation de la biodiversité et des écosystèmes, des vulnérabilités sanitaires, économiques et humaines. Ces données méritent d'être davantage analysées sur le territoire avec par exemple la baisse des rendements agricoles, la fragilisation des puits de carbone constitués par la forêt avec le développement de parasites...

Le DOO comporte plusieurs dispositifs qui contribuent à prendre en compte l'adaptation du territoire, par exemple sur la végétalisation des tissus urbains existants (lotissements, zones d'activités...). Il comporte aussi un panel de mesures d'adaptation au niveau des espèces végétales économes en eau et locales à privilégier dans les documents (P25), à l'orientation des constructions (R23), à la prise en compte de l'aggravation potentielle des risques (P45)... Il incite les documents d'urbanisme à identifier les terres qui séquestrent le plus de carbone pour les préserver, ce qui est peu courant, et mérite d'être relevé. La préservation de la forêt est appréhendée au niveau de la lutte contre l'incendie et de la cohérence avec l'urbanisme (cf supra), ce qui est positif mais pourrait être complété par des mesures de réduction de sa propre vulnérabilité (maladies...) et la prise en compte des incidences de son exploitation pour le développement du chauffage au bois.

L'enjeu de la diminution quantitative de la ressource en eau est bien appréhendé dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le DOO comporte une série de dispositifs en faveur d'un urbanisme plus économe en eau : réduction des besoins (promotion des techniques permettant de réaliser des économies d'eau dans le règlement et les OAP des futurs PLU, encouragement à la mise en place de réseaux de gestion non conventionnelle permettant l'utilisation de l'eau de pluie...)

Mais le projet de SCoT AEC ne répond pas suffisamment à la vulnérabilité de son territoire à la diminution de la ressource en eau. Aucune ambition d'économie d'eau ni action dédiée ne figurent au PCAET.

La seule action d'adaptation au changement climatique consiste à encourager les retenues d'eau en période favorable (R35 du DOO) pour répondre aux besoins de l'agriculture, sans étude préalable des besoins et analyses des économies qui pourraient être générées par des changements de pratiques. L'accompagnement à la transition du monde agricole (fiche 4.2) consiste en une sensibilisation portée par la Chambre d'Agriculture, pour laquelle les gains attendus et indicateurs, non chiffrés, évoquent la réduction de la consommation d'énergie et de GES, mais pas les économies d'eau. Aucun lien n'est fait entre les éventuelles retenues à créer, l'évolution des pratiques et du choix des cultures et le partage de la ressource.

Sans se fonder au préalable sur une analyse des besoins et des actions de sobriété possibles, l'encouragement à créer des retenues d'eau est susceptible d'être insuffisant. Cette incitation posée sans analyse méconnaît à la fois le rapport environnemental du SCoT qui recommande d'en « étudier » la possibilité, et la disposition C22 du SDAGE qui demande d'inscrire ces réserves dans une gestion collective, dans un sens d'intérêt général, et de les justifier « *par une analyse coûts / bénéfices sur les aspects environnementaux et socio-économiques au regard des différentes solutions alternatives* ».

A défaut d'action spécifique, des recommandations visant l'économie d'eau pourraient par ailleurs figurer de manière transversale dans les actions de sensibilisation à l'éco-rénovation, liées au projet alimentaire territorial..., et des objectifs quantitatifs fixés.

L'action 4.1.1 du PCAET porte sur la mise en place d'un observatoire des incidences du changement climatique à l'échelle du territoire, dispositif très intéressant et de nature à mieux appréhender les problématiques. L'action 5.2.2 relative à l'intégration des enjeux air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme comporte plusieurs recommandations de nature à réduire l'exposition des populations à une mauvaise qualité de l'air. Toutefois, les

mesures de communication et sensibilisation auprès des automobilistes pour préserver les publics sensibles, ou sur l'utilisation des modes de chauffage et brûlage des déchets, listées dans cette action, ne trouveront pas leur place dans les documents d'urbanisme mais peuvent être reprises dans d'autres actions. Au niveau des documents d'urbanisme, les problématiques de qualité de l'air peuvent donner lieu à des recommandations en termes de zonage, y compris pour l'implantation d'établissements sensibles, aux abords d'axes routiers passants par exemple.

La MRAe recommande à la collectivité de démontrer que son projet de développement est cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau, en prenant en compte les effets du changement climatique.

La MRAe recommande également de conditionner la création de retenues d'eau à la mise en place préalable d'actions opérationnelles d'économies d'eau à intégrer dans le plan d'actions et à l'analyse des enjeux environnementaux des sites envisagés pour leur installation.